



Dette à assurer après pacs

Par **ERHEL**, le **14/05/2008** à **14:57**

Vous voudrions nous pacsés mon compagnon et moi, lui est divorcé, moi je suis veuve.rnrnMON COMPAGNON PAYE TOUJOURS UNE PENSION COMPENSATOIRE A SON EX EPOUSE. AU CAS OU IL DECEDERAIT AVANT MOI, SUIS JE OBLIGEE A CONTINUER A PAYER CETTE PENSION COMPENSATOIRE JUSQU'A SON EXPIRATION (surtout que c'est une somme de 1000 EUROS par mois) ?rnrnrnMERCI DE VOS PRECISIONSrnrnmme erhel

Par **jeetendra**, le **14/05/2008** à **19:32**

bonsoir, les partenaires pacsés ne sont pas héritiers l'un de l'autre, la pension alimentaire que l'autre partenaire pacsé doit payer est une obligation contractée avant la conclusion du pacs et qui lui est propre, en résumé et à mon humble avis sauf erreur vous n'aurez pas en cas de décès à régler à sa place la dite pension alimentaire, cordialement